Séance ordinaire du 3 avril 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy, le 3 avril 2023 à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux maire.

À cette séance ordinaire sont présents Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières	Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Clément Roy	Monsieur Pierre-Luc Langevin (absent)
Monsieur Scott Mitchell (absent)	Monsieur Johnny Carrier

Monsieur Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

6248-04-23 **Ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Adoption des procès-verbaux et suivis**
- **Vérification des comptes du mois de mars s'élevant à 95 643.73 $**
- **Administration :**
  - Autorisation donnée au directeur général pour traiter les demandes d'accès à l'information
  - Autorisation d'aller en appel d'offres sur SÉAO - réfection 10e Rue
  - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 470-2023 décrétant un emprunt pour des travaux de réfection de la 10e Rue
  - Emprunt temporaire – règlement 453-2022
  - Dépôt d'une offre de service de Tetra Tech QI Inc. surveillance des travaux de réfection de la 10e Rue
  - Dépôt d'une offre de service de Tetra Tech QI Inc. – trottoir rue du Pont
  - Demande MELCCFP/MPO pour la réfection de la 10e Rue (enveloppe supplémentaire)
  - Autorisation de signature d'un protocole d'entente – PRIMADA
  - Autorisation du deuxième paiement de Eskair – aménagement du parcours d'entraînement
  - Autorisation de paiement no. 10 - usine d'eau potable
  - Dépôt d'une demande d'aide financière pour l'étude d'avant-projet d'un terrain de baseball
  - Dépôt d'une demande d'aide financière pour l'étude de faisabilité de l'implantation d'une patinoire couverte
- **Service d'urbanisme**
  - Adoption d'une résolution – PPCMOI pour la modification d'un usage
  - Dépôt d'un second projet de résolution – PPCMOI lots 6 433 586 et 6 433 588
  - Demande de dérogation mineure, 481, rue Poulin

Varia
Dépôt des communications reçues :

- Demande de remboursement d'une mise de fonds à la suite de la signature d'une promesse d'achat
- Demande d'autorisation pour ériger une clôture sur un lot appartenant à la municipalité
- Demande d'appui pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable
- Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

6249-04-23 **Adoption des procès-verbaux et suivis**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mars et de la séance extraordinaire du 13 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 13 mars 2023 soient adoptés tels que rédigés.

6250-04-23 **Comptes du mois**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois de mars s'élevant à 95 643.73 $, soient acceptés et payés tels que présentés.

6251-04-23 **Autorisation donnée au directeur général pour traiter les demandes d'accès à l'information**

CONSIDÉRANT la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce la fonction de responsable de l'accès aux documents, notamment le maire;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 8 de ladite loi, la fonction de responsable de l'accès aux documents peut être déléguée par écrit à un membre du personnel de la direction;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la fonction pour le traitement des demandes d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels soit déléguée à Michel Lefebvre, directeur général;

QU'une lettre sera transmise à la Commission d'accès à l'information du Québec afin de l'aviser du changement du titre, des coordonnées et de la date d'entrée en fonction du nouveau responsable des demandes d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

6252-04-23 **Autorisation d'aller en appel d'offres SÉAO (réfection 10^{e} Rue)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu l'acceptation d'une subvention dans le cadre du programme PAVL, Volet soutien;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à la réfection de la 10e Rue;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être faits durant l'été 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser M. Michel Lefebvre, directeur général à aller en appel d'offres sur SÉAO pour la réfection de la 10e Rue.

Avis motion no. 470-2023

Avis de motion règlement 470-2023 décrétant un emprunt pour des travaux de réfection de la 10e Rue

Avis de motion est donné par le conseiller Ghislain Lowe que lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 470-2023 décrétant un emprunt pour des travaux de réfection de la 10e Rue sera adopté.

6253-04-23 proj. règl. no. 470-2023

Dépôt d'un projet de règlement numéro 470-2023 décrétant un emprunt pour des travaux de réfection de la 10e Rue

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet la réalisation de travaux de réfection de la 10e Rue, relatif au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Soutien et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeuble de l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'en conséquence le présent règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, mais seulement qu'à l'approbation du ministre;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de décréter des travaux de réfection dans la 10e Rue de même qu'une dépense et un emprunt de 1 242 000 $ remboursable sur une période de 10 ans.

IL EST PROPOSÉ par Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le projet de règlement 470-2023 décrétant un emprunt pour des travaux de réfection de la 10e Rue.

6254-04-23

Emprunt temporaire – règlement 453-2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott réalise présentement des travaux d'agrandissement de l'usine d'eau potable;

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a adopté le règlement numéro 453-2022 décrétant des travaux d'agrandissement de l'usine d'eau potable l'emprunt à une somme de 3 012 000 $, lequel a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 19 mai 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal du Québec, une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu desdits règlements d'emprunt;

ATTENDU QUE la municipalité peut obtenir cent pour cent (100%) de ce montant pour le financement temporaire des travaux précités;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott autorise un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce, une somme de 1 100 000 $, n'excédant pas 100% du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du règlement numéro 453-2022 ; de faire cet emprunt selon les termes de l'entente de services bancaire en vigueur entre la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce et la Municipalité de Scott;

QUE le maire (en son absence le pro-maire) et le directeur général (en son absence la directrice générale adjointe) soient autorisés à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

6255-04-23 **Dépôt d'une offre de service de Tetra Tech QI Inc. – surveillance des travaux de réfection de la 10e Rue**

CONSIDÉRANT l'offre de service de Tetra Tech QI Inc. pour la surveillance des travaux de réfection de la 10e Rue au montant de 32 000 $ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE les honoraires seront facturés à taux horaire et les dépenses au coutant plus 5 %;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte l'offre de service de Tetra Tech QI Inc. au montant de 32 000 $ (taxes en sus).

6256-04-23 **Dépôt d'une offre de service de Tetra Tech QI Inc. – trottoir rue du Pont**

CONSIDÉRANT l'offre de service de Tetra Tech QI Inc. pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet d'implantation d'un trottoir sur la rue du Pont au montant de 34 000 $ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE les honoraires seront facturés à taux horaire et les dépenses au coutant plus 5 %;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte l'offre de service de Tetra Tech QI Inc. au montant de 34 000 $ (taxes en sus).

6257-04-23 **Demande MELCCFP/MPO pour la réfection de la 10e Rue (enveloppe supplémentaire)**

CONSIDÉRANT QUE dans le but de poursuivre les travaux de la 10e Rue, Tetra Tech QI Inc. a besoin d'une enveloppe supplémentaire de 10 000 $ (taxes en sus) pour les demandes d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parc (MELCCFP) et Pêches et Océans Canada (MPO), la demande de domanialité du ruisseau;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil octroie le mandat à Tetra Tech QI Inc. pour une enveloppe supplémentaire de 10 000 $ (taxes en sus).

6258-04-23 **Autorisation de signature d'un protocole d'entente – PRIMADA**

CONSIDÉRANT la demande d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA);

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente comprenant les droits et les obligations entre le ministre des Affaires municipales et la Municipalité de Scott;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le maire (en son absence le pro-maire) à signer ledit protocole d'entente relatif à un demande d'aide financière dans le cadre du PRIMADA.

6259-04-23 **Autorisation du deuxième paiement de Eskair – aménagement du parcours d'entraînement**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022, le Conseil municipal a autorisé le Service des loisirs à faire l'achat des modules d'entraînement;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 6 février 2023, le paiement de la facture # 1 au montant de 21 921.94 $ (taxes incluses) a été autorisé et par la suite payé;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera payable en totalité jusqu'à concurrence de 60 000 $ par la contribution financière de Desjardins;

CONSIDÉRANT la facture # 2 de Eskair au montant de 41 490.09 $ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise la direction générale à effectuer le paiement # 2 à Eskair, au montant de 41 490.09 $ (taxes incluses).

6260-04-23 **Autorisation de paiement no. 10 – usine d'eau potable**

CONSIDÉRANT le contrat avec l'entreprise Allen, dans le cadre du projet des travaux d'agrandissement de l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs ont analysé la demande de paiement et recommande à la municipalité à procéder au paiements no. 10 au montant de 235 661.58 $ (taxes en sus.);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise la direction générale à effectuer le paiement numéro 10 au montant de 235 661.58 $ (taxes incluses), conditionnel à l'obtention des quittances.

6261-04-23 **Dépôt d'une demande d'aide financière pour l'étude d'avant-projet d'un terrain de baseball**

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott dépose une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2023-2024;

ATTENDU QUE la municipalité dépose une demande d'aide financière au montant de 10 000 $ à la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le but d'effectuer une étude d'avant-projet pour l'aménagement d'un terrain de baseball estimé aux coûts de 12 500 $ (taxes en sus);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal autorise la municipalité à déposer une demande d'aide financière au montant de 10 000 $ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets pour la Politique de soutien aux projets structurants 2023 pour améliorer les milieux de vie afin de réaliser l'étude d'avant-projet d'un terrain de baseball.

QUE le conseil s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu.

QUE le maire (en son absence le pro-maire) et le directeur général (en son absence la directrice générale adjointe) soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

6262-04-23 **Dépôt d'une demande d'aide financière pour l'étude de faisabilité de l'implantation d'une patinoire couverte**

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott dépose une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2023-2024;

ATTENDU QUE la municipalité dépose une demande d'aide financière au montant de 14 800 $ à la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le but d'effectuer une étude de faisabilité pour l'implantation d'une patinoire couverte estimée aux coûts de 18 507.50 $ (taxes en sus);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal autorise la municipalité à déposer une demande d'aide financière au montant de 14 800 $ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets pour la Politique de soutien aux projets structurants 2023 pour améliorer les milieux de vie afin de réaliser l'étude de faisabilité de l'implantation d'une patinoire couverte.

QUE le conseil s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu.

QUE le maire (en son absence le pro-maire) et le directeur général (en son absence la directrice générale adjointe) soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

6263-04-23 **Adoption d'une résolution – PPCMOI pour la modification d'un usage**

CONSIDÉRANT le règlement de zonage, 198-2007;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient un règlement sur les projets particuliers de construction ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que l'objectif de ce type de règlement soit d'habiliter le conseil de la municipalité à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de PPCMOI déposée par Gestion Immobilière JSD Inc., le 28 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise de reconnaître réputé conforme la modification d'un usage bifamilial en rangée pour les deux maisons, soit le 1 et 2, rue Jean-Baptiste, située dans la zone RB-5;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone RB-5, il est actuellement permis de construire des résidences unifamiliales en rangée;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à diviser les deux maisons en rangée pour en faire deux logements chacun;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation de demandes prévus au règlement 443-2021 PPCMOI;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme 197-2000;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères applicables prévus à l'article 2.2 du règlement PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif recommande l'acceptation de la modification de l'usage conditionnel à l'ajout d'un stationnement supplémentaire dont l'accès donnera sur la rue Amanda-Gustave, et ce pour les deux maisons soit le 1 et 2, rue Jean-Baptiste.

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de résolution a été déposé lors de la séance ordinaire du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de résolution a été déposé lors de la séance extraordinaire du 13 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la modification de l'usage conditionnel à l'ajout d'un stationnement supplémentaire dont l'accès donnera sur la rue Amanda-Gustave, et ce pour les deux maisons soit le 1 et 2, rue Jean-Baptiste.

6264-04-23 **Dépôt d'un second projet de résolution PPCMOI - lots 6 433 586 et 6 433 588**

CONSIDÉRANT le règlement de zonage, 198-2007;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient un règlement 443-2021 sur les projets particuliers de construction ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que l'objectif de ce type de règlement soit d'habiliter le conseil de la municipalité à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de PPCMOI déposée par Evo Société en commandite, le 17 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un immeuble connu et désigné comme étant les lots 6 433 586 et 6 433 588 du cadastre du Québec, localisés dans la zone RB-6 au règlement de zonage numéro 198-2007;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur la construction d'un bâtiment multifamilial sur un lot projeté, lot 6 516 009;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation de demandes prévus au règlement 443-2021 PPCMOI;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme 197-2000;

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion du projet, soit un quartier résidentiel de moyenne densité avec des résidences de, un à deux étages;

CONSIDÉRANT QUE le projet apporte une contribution significative à la communauté, notamment en termes d'attractivité ou de qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le règlement numéro 443-2021 et recommande l'acceptation du projet.

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de résolution a été déposé lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soit adopté le second projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI sur les lots 6 433 586 et 6 433 588, localisés dans la zone RB-6 du plan de zonage numéro 198-2007.

QUE soit autorisé, malgré les dispositions de l'article 4.3.2 a), alinéa 2 et l'article 6.5 du règlement de zonage numéro 198-2007 de la municipalité de Scott, la construction d'un bâtiment n'ayant pas sa façade du côté de la rue;

QUE soit autorisé, malgré les dispositions de l'article 11.4.1 du règlement de zonage numéro 198-2007 de la municipalité de Scott, l'implantation d'un stationnement en cours avant;

QUE soit autorisé, malgré la marge de recul avant prescrite dans la grille des usages et spécifications pour la zone RB-6 du plan de zonage, une marge de recul avant minimal de 14.74 mètres.

6265-04-23 **Demande de dérogation mineure, 481, rue Poulin**

Demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un garage existant, construit en 1993 et situé en cours avant.

Selon le règlement de zonage 198-2007, article 9.2 a) lot intérieur, les bâtiments secondaires ne peuvent être implantés que dans les cours arrière latérales à une distance minimale de 60 cm des limites de propriété.

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement actuel du garage ne reflète pas le permis de construction émis en 1993.

CONSIDÉRANT QUE le garage est présentement situé en cours avant;

CONSIDÉRANT QUE Madame Carolle Roy et Monsieur Roger Bisson déposent cette demande en leur nom;

CONSIDÉRANT QUE Madame Roy et Monsieur Bisson sont propriétaires du lot 2 720 492;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation mineure contrevient au règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation ne peut être qualifiée de mineure ou majeure en lui appliquant une règle, formule ou équation mathématique, mais plutôt en tenant compte de la particularité du dossier et que le Conseil, suite à l'étude qualitative de la demande, considère celle-ci comme dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 203-2007 intitulé Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Scott;

CONSIDÉRANT QUE toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure afin de rendre conforme l'implantation du garage déjà existant.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte la dérogation mineure afin de rendre conforme l'implantation du garage déjà existant.

6266-04-23 **Demande de remboursement d'une mise de fonds à la suite de la signature d'une promesse d'achat**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande écrite pour le remboursement d'une mise de fonds au montant de 4 059.65 $ à la suite de la signature d'une promesse d'achat pour l'acquisition d'un terrain;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat a été signée le 14 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil refuse le remboursement de la mise de fonds tel que convenu lors de la signature de la promesse d'achat à l'article 8.5.

6267-04-23 **Demande d'autorisation pour ériger une clôture sur un lot appartenant à la municipalité**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 26 et du 30, rue Mélédor-Alban (lot 5 763 013 et 5 763 014) ont déposé une demande écrite afin de demander l'autorisation d'ériger des clôtures sur le terrain appartenant à la municipalité, lot 5 763 021;

CONSIDÉRANT QUE lesdites clôtures seront installées le long des lignes latérales de chacun des terrains et elles empiéteront sur le lot appartenant à la municipalité, et ce, jusqu'au mur coupe-son;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil refuse la demande en raison qu'il souhaite que la municipalité demeure propriétaire du lot 5 763 021.

6268-04-23 **Demande d'appui pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable**

ATTENDU QUE les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Scott demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment visant à en préserver les caractéristiques.

QUE soit transmis la demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution.

QUE soit transmis la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance

du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurances du Québec, à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

6269-04-23 **Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Émergence a pour mission de défendre les droits des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, la Fondation invite les municipalités à envoyer un message d'inclusion aux résidents et résidentes en hissant le drapeau le 17 mai prochain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité ne participera pas l'invitation dans le cadre de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 19h57

Clément Marcoux, maire Michel Lefebvre, dir. gén. & gref.-trés.